COMPTE RENDU INFORMATIF ET SIMPLIFIE DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGON DU VENDREDI 14 AVRIL 2023 à 19H00

Convocation du 07.04.2023

<u>Présents</u>: Messieurs Jacques AUDIBERT, Maxime AUDIBERT, Rémy MORLAND, Gilles BOSSUET, Steve JACQUESON et Mesdames Nathalie BACQUART, Christine PARDIÈS, Emmanuelle FLORÈS, Christine MORREALE.

Pouvoir: Magali STURMA-CHAUVEAU à Nathalie BACQUART

Absent: François RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Christine MORREALE

14042023-01 Taux des taxes directes locales 2023

Par délibération du 15 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB: 29,54 % TFPNB: 58,88 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Vu:

Le Code Général des Collectivité Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin1982,
- La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)
- L'article 1636 B du Code Général des Impôts.

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer pour 2023, les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe d'habitation : 9,75 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 58,88 %

14042023-02 <u>Attribution d'une subvention d'exploitation au budget eau et assainissement 2023</u>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer pour 2023 une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe de l'eau et assainissement d'un montant de 5 923,53 euros qui d'un point de vue comptable sera retranscrit ainsi :
- *Budget principal 2023:
 - Dépenses de fonctionnement / article 6573641 : 5 923,53 €

- •Budget eau et assainissement 2023 :
 - Recettes d'exploitation / article 74 : 5 923,53 €
- de charger le Maire de faire le nécessaire.

14042023-03 <u>Attribution d'une subvention d'exploitation au budget Camping municipal</u> 2023

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer pour 2023 une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe du camping municipal d'un montant de 25 000,00 euros qui d'un point de vue comptable sera retranscrit ainsi :
- •Budget principal 2023:
 - Dépenses de fonctionnement / article 6573641 : 25 000,00 €
- *Budget camping municipal 2023:
 - Recettes d'exploitation / article 77 : 25 000,00 €
- de charger le Maire de faire le nécessaire.

14042023-04 COMMUNE: Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°11022022-06 adoptant la nomenclature M57 au 01/01/2023.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet détaillé du Budget Primitif 2023 de la Commune (budget principal).

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de voter le Budget Primitif 2023 de la Commune proposé par le Maire, Jacques AUDIBERT, comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Lequel peut se résumer ainsi :

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
VOTE	Crédit ouvert au titre du présent budget	514 641,49 €	167 420,35 €	198 435,37 €	205 288,77 €
REPORTS	Restes à réaliser 2022			25 833,00 €	25 833,00 €
	Affectation du Résultat de l'exercice 2022		347 221,14 €	6 853,40 €	
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2023		514 641,49 €	514 641,49 €	231 121,77 €	231 121,77 €

14042023-05 Eau et Assainissement : Budget Primitif 2023

Monsieur Jacques AUDIBERT, Maire de Rougon, présente aux membres du Conseil Municipal le projet détaillé du Budget Primitif 2023 de l'eau et l'assainissement (budget annexe de la Commune).

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de voter le Budget Primitif 2023 de l'eau et l'assainissement proposé par le Maire, Jacques AUDIBERT comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Lequel peut se résumer ainsi :

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
VOTE	Crédit ouvert au titre du présent budget	45 597,79 €	28 612,73 €	147 265,70 €	141 463,34 €
<u>REPORTS</u>	Reste à réaliser 2022			377 204,57 €	283 089,96 €
	Affectation du Résultat de l'exercice 2022		16 985,06 €		99 916,97 €
TOTAL DU BUDGET 2023		45 597,79 €	45 597,79 €	524 470,27 €	524 470,27 €

10032023-06 Camping municipal: Budget Primitif 2023

Monsieur Jacques AUDIBERT, Maire de Rougon, présente aux membres du Conseil Municipal le projet détaillé du Budget Primitif 2023 du Camping Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de voter le Budget Primitif 2023 du Camping Municipal proposé par le Maire, Jacques AUDIBERT comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Lequel peut se résumer ainsi :

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>VOTE</u>	Crédit ouvert au titre du présent budget	110 504,64 €	110 504,64 €	88 632,92 €	163 948,07 €
REPORTS	Restes à réaliser 2022			27 500,00 €	24 000,00 €
	Affectation du résultat de l'exercice 2022			71 815,15 €	
TOTAL DU BUDGET 2023		110 504,64 €	110 504,64 €	187 948,07 €	187 948,07 €

14042023-07 Attribution de subventions de fonctionnement aux associations 2023-2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Pour Radio Verdon, à 9 voix « POUR » et 1 abstention (GB) d'attribuer la somme de 50,00 euros ;
- Pour l'ADMR de l'antenne de Castellane, à l'unanimité d'attribuer la somme de 240,00 euros ;
- Pour le Groupement Départemental des lieutenants de louveterie, à 4 voix « CONTRE » (MA, GB, CP, EF) et 6 abstentions de ne pas accorder de subvention ;
- Pour les Amis de Rougon, à 8 voix « POUR » et 2 abstentions (NB, pouvoir SCM) d'attribuer la somme de 1 000,00 euros.
- de charger le Maire de faire le nécessaire.

14042023-08 Participation Ecogardes-Garde régionale forestière 2023

Le Conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à 5 voix « POUR » 1 voix « CONTRE » (GB) et 4 abstentions (MA, EF, SJ, CP):

- De participer au dispositif Ecogardes 2023 à hauteur de 500,00€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette participation

Le Maire, Jacques AUDIBERT

de Rouge on * august of the Rouge of the Rou

La secrétaire de séance, Christine MORREALE